



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDE DE PROGRAMMATION ENERGETIQUE DU PETR - UCCSA

Cahier des Charges

PETR – UCCSA
(Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne)
Ferme du ru Chailly
02650 FOSSOY

03 23 71 68 60

planclimat@uccsa.fr

accueil@uccsa.fr

Sommaire :

Article 1 : contexte local	3
1. <i>Territoire</i>	3
2. <i>Le PETR - UCCSA</i>	4
3. <i>Missions du PETR – UCCSA</i>	4
4. <i>Moyens humains</i>	5
5. <i>Fonctionnement du PETR - UCCSA</i>	5
a. <i>Commissions</i>	5
b. <i>La validation des décisions</i>	5
6. <i>Politique énergie-climat du territoire</i>	6
a. <i>Etat des lieux des productions et des consommations énergétiques du territoire</i>	6
b. <i>La stratégie énergie-climat du territoire</i>	6
c. <i>L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)</i>	6
d. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	7
Article 2 : Définition et contenu de la mission	8
1. <i>Objet de la mission</i>	8
2. <i>Périmètre de l'étude</i>	8
3. <i>Objectifs</i>	8
4. <i>Tranche ferme (phase 1 à 3)</i>	8
a. <i>Phase 1 : état des lieux énergétique du territoire</i>	9
b. <i>Phase 2 : perspectives énergétiques du territoire</i>	9
c. <i>Phase 3 : stratégie et plan d'actions pour tendre vers un territoire à énergie positive</i>	10
Article 3 : Modalités d'exécution de la mission	13
1. <i>Maîtrise d'ouvrage et référents</i>	13
2. <i>Réunions et livrables</i>	13
3. <i>Propriété des documents</i>	15
4. <i>Délais</i>	15

Article 1 : contexte local

1. Territoire

Le territoire du PETR-UCCSA regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) ; il couvre 1 125 km² pour 108 communes et environ 68 000 habitants.



2. Le PETR - UCCSA

Depuis sa création en 2001, l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), ancien Pays transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 21 novembre 2014, a pour objectif de devenir un territoire de référence en matière de développement durable.

3. Missions du PETR – UCCSA

- La participation à la définition d'une politique de développement durable et équilibré de l'arrondissement de Château-Thierry dans les domaines du tourisme, de l'action économique, de l'emploi, de l'amélioration du cadre de vie, du logement, de la valorisation du patrimoine, de la mise en valeur de l'environnement, de la diffusion culturelle, de l'animation et des services à la population.
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du PCET (approuvé le 4 décembre 2014) et du SCoT (approuvé le 18 juin 2015) : accompagnement des communes et des intercommunalités dans leurs démarches, sensibilisation au développement durable,
- La coordination des moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de développement durable, lorsque les projets ou les actions ont une dimension de bassin de l'emploi,
- La maîtrise d'ouvrage des projets qui ont une dimension de bassin d'emploi, par délégation des collectivités adhérentes,
- La réalisation, pour le compte des collectivités adhérentes et à leur demande, des études de faisabilité, de programmation ainsi que des expertises, apport d'une AMO dans son périmètre,
- La réalisation de missions particulières à la demande des collectivités adhérentes,
- La promotion touristique du Sud de l'Aisne via la Maison du Tourisme.

4. Moyens humains

Le PETR - UCCSA comprend 25 agents répartis sur les missions du PETR - UCCSA et les services support nécessaire au fonctionnement de la structure (administration, communication...).

Au sein du PETR - UCCSA, le Conseil de développement territorial est une structure qui représente la société civile, et s'appuie sur une assistante pour organiser et coordonner les commissions et leurs groupes de travail et interfacer tous les acteurs. Ce sont au total 98 membres, dont le Président, organisés en 3 commissions thématiques (Développement économique - Qualité de vie, cohésion sociale et territoriale - Notoriété, rayonnement territorial et coopérations). Les travaux et réflexions permettent d'accompagner les élus dans la définition de leur politique territoriale. Le Conseil de développement territorial donne des avis et suit les projets du territoire.

5. Fonctionnement du PETR - UCCSA

a. Commissions

Les orientations des missions du PETR - UCCSA ainsi que les budgets associés sont travaillés lors de commissions thématiques entre les chargés de missions et élus désignés. Des comités de pilotage ou comités de suivi peuvent être organisés sur des dossiers spécifiques.

Comité de suivi PCET - TEPcv

Les actions de la mission PCET – TEPcv sont supervisées par un Comité de suivi composé des membres suivants :

- Chargée de mission PCET - TEPcv, Chargé de mission Aménagement durable (ScoT),
- Elus du PETR - UCCSA issus des 2 commissions : Environnement et Aménagement du territoire – Développement économique
- Directeurs Généraux des EPCI et du PETR - UCCSA,
- Conseil de Développement territorial : assistante + 5 membres,
- Représentants des organismes : ADEME, DREAL, DDT, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, Caisse des Dépôts, Syndicat agricole.

Ce Comité pourra inviter d'autres organismes ou partenaires dont l'expérience peut bénéficier au PETR - UCCSA.

b. La validation des décisions

Chaque proposition issue des commissions ou comités est évoquée pour information, débats et avis politiques en Bureau syndical (25 élus du territoire) au préalable aux Comités syndicaux (32 élus du territoire).

L'organe décisionnel du PETR - UCCSA est le Comité Syndical. Il validera :

- les projets du territoire et leur priorité, à partir des travaux et des suggestions des commissions et comités (de pilotage, de suivi...),
- le plan de financement (la sollicitation des financements nécessaires à ces projets, l'apport du PETR - UCCSA en fonds propres pour chaque projet, en fonction du budget de la structure).

6. Politique énergie-climat du territoire

a. Etat des lieux des productions et des consommations énergétiques du territoire

Le diagnostic du PCET (Source Energies Demain, données 2006), grâce à différents ateliers organisés en 2012, a permis de mettre en évidence plusieurs constats :

- Les émissions énergétiques restent majoritaires (70%) car les énergies fossiles (notamment les produits pétroliers) représentent 72% de la consommation d'énergie du territoire, en lien avec la forte dépendance à l'automobile.
- Les ressources renouvelables (bois, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, géothermie et déchets) sont présentes sur le territoire mais il n'existe pas encore de stratégie opérationnelle globale pour les exploiter : il s'agit de dynamiser la demande afin de mieux structurer l'offre à l'échelle du territoire.

b. La stratégie énergie-climat du territoire

Au travers de son PCET, le PETR - UCCSA a établi la stratégie énergie-climat du territoire du Sud de l'Aisne, déclinée en 5 axes :

AXE 1 : RENFORCER LA COMPETENCE ENERGIE-CLIMAT DU TERRITOIRE

AXE 2 : BATIMENTS ET LOGEMENTS, CONFORTER LA VOLONTE D'EXCELLENCE DE L'UCCSA

AXE 3 : FAIRE DE L'UCCSA UN POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

AXE 4 : ŒUVRER POUR UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

AXE 5 : ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie énergie-climat a donné lieu au plan d'actions du territoire, en particulier dans le domaine de la planification énergétique et de la production d'EnR, qui représente, au moment du diagnostic, 5% de la consommation d'énergie finale des habitants du territoire.

Pour la mise en œuvre des actions prioritaires issues du PCET, une contractualisation sous forme d'un Contrat d'Objectifs Territorial Energie-Climat (COTEC) a été signée fin 2015 avec l'ADEME et le Conseil Régional des Hauts de France.

c. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Dans le cadre du COTEC cité précédemment, les élus du PETR - UCCSA ont participé à la construction d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat qui devraient voir le jour fin 2017.

L'ALEC sera l'organisme d'animation territoriale et de leviers de partenariats. Elle sera donc à prendre en compte en tant qu'acteur essentiel dans le déploiement des EnR sur le territoire.

d. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT du PETR - UCCSA a été réalisé en même temps que le PCET et a permis d'appuyer les points suivants :

Le PETR-UCCSA a inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- la diversification de la dynamique économique du territoire (Axe 2) en développant des filières stratégiques innovantes et d'excellence (objectif 1.3) ;
- l'engagement pour la performance énergétique et la réduction des nuisances (Axe 3, objectif 3.2).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), opposable aux documents d'urbanisme locaux, prévoit de :

- permettre :
 - le développement des énergies renouvelables,
 - les dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les constructions existantes ou nouvelles,
 - les constructions en lien avec des dispositifs d'énergies renouvelables (éoliennes et bâtiments à énergie solaire) ;
- justifier d'efforts sur la réduction de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- de porter la part des énergies renouvelables à plus de 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

Le SCoT, qui sera pris en compte par le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), devra également prendre en compte le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration pour la Région Hauts-de-France.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

1. Objet de la mission

La mission consiste en la définition d'une feuille de route de transition énergétique du territoire du PETR – UCCSA pour tendre vers un modèle équilibré et une relative autonomie énergétique, à partir de sources d'énergies renouvelables, de flux, voire de récupération, et principalement locales.

2. Périmètre de l'étude

Cette étude de potentiel s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), approuvé le 4 décembre 2014.

L'étude de potentiel, de même que la stratégie de développement qui en découlera, doivent se concentrer sur les communes du PETR - UCCSA. Elle établira des scénarios permettant d'atteindre les objectifs du territoire aux horizons 2020, 2030 et 2050.

3. Objectifs

Cette étude doit permettre au PETR - UCCSA :

- d'avoir un état des lieux énergétique de son territoire,
- de dresser les perspectives énergétiques de son territoire,
- de définir une stratégie pour tendre vers un territoire à énergie positive.

4. Tranche ferme (phase 1 à 3)

La tranche ferme comprendra 3 phases (voir ci-après).

Cette approche progressive permettra de définir les conditions de mise en œuvre d'un COTEnR (Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables) à l'horizon 2018 avec en particulier l'identification d'au moins 10 installations sur le territoire. Le prestataire pourra notamment prendre contact avec l'ADEME Hauts de France pour intégrer les particularités de ce montage.

Le prestataire proposera une méthodologie associant élus et acteurs du territoire : différents collèges pourront être constitués afin de faciliter la concertation à chaque étape, en lien avec les chargés de mission du PETR - UCCSA et le Conseil de développement territorial.

Ces méthodes prévoient également la nécessaire implication des collectivités en termes de maîtrise d'ouvrage et de financement partiel des projets identifiés. A ce titre, les logiques de financements participatifs et citoyens devront être étudiées. Pour cela, le prestataire identifiera et décrira les modèles adaptés et envisageables sur le territoire, en identifiant les porteurs potentiels ainsi que les acteurs du financement participatifs pouvant intervenir localement.

Pour chacun des éléments demandés, les sources seront citées explicitement, et pour chaque donnée, il sera précisé s'il s'agit d'observations, de données calculées, ou à défaut d'indicateurs régionaux ou nationaux ; pour les données calculées la méthode de calcul retenue sera détaillée.

a. Phase 1 : état des lieux énergétique du territoire

Le prestataire établira un état des lieux critique :

- des consommations énergétiques détaillées par secteur (industriel, tertiaire, résidentiel, transport et agriculture) exprimées en tep ou MWh de préférence en énergie finale ; l'équivalent en énergie primaire sera donné dans une logique de cohérence avec les productions ; une cartographie énergétique via un Système d'Information Géographique (SIG) viendra compléter l'analyse et devra être facilement exploitable dans la perspective de comparaison de la situation actuelle et des projections ;
- des productions qualifiées en énergie (MWh, tep,...), en puissance (MW...) et en termes économiques (CA, emplois...) : les principaux producteurs doivent être identifiés et les productions décentralisées que les particuliers auraient pu développer, devront être appréhendées ; les différents moyens de production seront cartographiés via un SIG ;
- des réseaux énergétiques (tels que réseaux de chaleur, de gaz naturel, d'électricité...) en place, sous forme de cartographie en distinguant les réseaux de transport et de distribution lorsque ce sera pertinent, et faisant apparaître les points d'injection ; le niveau de finesse retenu sera adapté aux besoins et devra permettre d'appréhender la complémentarité et la cohérence des réseaux énergétiques à développer ;
- des politiques et réglementations en vigueur pour chaque type d'énergie renouvelable,
- des acteurs du territoire ou intervenant sur le territoire (constructeurs, distributeurs, fournisseurs, revendeurs, formateurs...) ayant une activité directe ou indirecte sur les questions énergétiques, ou pouvant être moteur dans la mise en œuvre des actions,
- des compétences du territoire (collectivités et structures déléguées) susceptibles de contribuer à la mise en œuvre d'actions, et des mutualisations possibles,
- des aides publiques mobilisables pour l'installation et/ou la mise en œuvre des opérations identifiées, et notamment les modalités de mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial EnR avec un accompagnement financier sur 3 à 6 ans.

Le prestataire s'appuiera sur les études déjà réalisées, avec l'accord de leurs auteurs, et en fera mention dans le rendu final.

b. Phase 2 : perspectives énergétiques du territoire

L'état des lieux initial sera complété par le diagnostic suivant :

- Une analyse des dynamiques démographiques, urbaines et économiques du territoire.

Elle permettra de dresser les grandes tendances d'évolution à prendre en compte dans la simulation des demandes énergétiques et des productions nouvelles.

Les facteurs d'évolution du territoire permettant d'établir des hypothèses seront énoncés et précisés lors de la définition des scénarios énergétiques.

- Des scénarios d'évolution des consommations énergétiques futures ou besoins futurs

Le prestataire proposera plusieurs scénarios établis, à partir d'hypothèses s'appuyant sur les facteurs d'évolution prévisionnels, et avec des degrés de finesse pertinent pour ce stade de réflexion. La part d'économies qui incombe à la sobriété énergétique devra alors apparaître.

Les besoins seront exprimés en MWh ou tep, mais aussi en termes financiers (prix constants avec des hypothèses d'évolution calées sur les données de l'Agence Internationale de l'Energie par exemple).

- Une analyse des potentiels de production énergétique permettant d'élaborer un mix énergétique local et renouvelable qui intégrera toutes les énergies renouvelables de récupération présentées selon leur source primaire, sous forme de vecteur (liquide, gazeux, solide, électrique) ou selon les usages dédiés (mobilité, chaleur, froid, électricité spécifique...) ; les gisements bruts et nets seront explicitement détaillés ; la variabilité de productions électriques (éolien, photovoltaïque...) sera appréhendée et traitée via une réponse explicite.
- Un descriptif technique des réseaux existants, en développement et à développer à partir des hypothèses envisagées par les gestionnaires de réseaux et selon les volontés politiques et les priorisations données à certaines énergies ; les complémentarités utiles entre réseaux (type Power-to-Gas, Power-to-Heat...) seront abordées.

Le prestataire fera part de ses propres points de vigilance sur le sujet pour compléter ce diagnostic.

A partir de ce diagnostic, le prestataire comparera le scénario tendanciel (scenario a minima) au scénario volontariste (100% EnR). Le scénario volontariste proposé devra respecter les critères suivants :

- inscrire le territoire dans le concept de la 3ème Révolution Industrielle, priorité régionale,
- associer l'aménagement du territoire et les EnR (proximité des réseaux de distribution),
- massifier les moyens de production étant donné le potentiel diversifié du territoire,
- proposer un mode d'organisation et de fonctionnement susceptible d'être mis en œuvre (stockage, nouveaux réseaux, gestion des flux intermittents...),
- définir les conditions du développement de l'auto-consommation à l'échelle du territoire,
- imaginer un schéma théorique de réseaux intelligents permettant d'optimiser la gestion des flux sur le territoire,
- analyser et proposer des modes de financement participatif alternatifs pour le déploiement des EnR,
- permettre au territoire de définir les contours d'un futur Contrat d'Objectifs Territorial EnR, susceptible d'être accompagné par l'ADEME et la Région

A ce stade, le prestataire présentera les scénarios au comité de pilotage en vue de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions associés.

c. Phase 3 : stratégie et plan d'actions pour tendre vers un territoire à énergie positive

La troisième phase permettra d'établir les objectifs stratégiques du territoire, et détaillera la stratégie et un plan d'actions opérationnel permettant de les atteindre, en fonction des périmètres et des compétences des collectivités ainsi que des choix des élus.

Afin de favoriser l'appropriation de la stratégie par le plus grand nombre, le prestataire prévoira la consultation et la concertation des acteurs publics et privés du territoire, tenant compte des acteurs existants, en organisant plusieurs réunions réparties sur le territoire en accord avec le comité de pilotage.

En amont de l'élaboration du plan d'actions, le prestataire présentera au comité de pilotage au moins 2 scénarios proposant une comparaison de combinaisons d'actions permettant d'atteindre le scénario volontariste.

La stratégie proposée :

- détaillera une simulation du potentiel de développement aux horizons 2020, 2030 et 2050, en détaillant la part de chaque EnR sur le territoire,
- détaillera des solutions prioritaires et cartographiées en fonction du choix des élus, afin de s'inscrire dans les objectifs régionaux et nationaux de production d'EnR,
- mettra en évidence les freins (lacunes et difficultés de mise en œuvre des stratégies déjà proposées) et les leviers techniques, financiers et sociaux nécessaires à ces économies ainsi qu'à ces productions d'énergie.
- intégrera un plan d'accompagnement par la formation des acteurs locaux, la création de nouveaux emplois et l'implantation d'entreprises de développement des EnR sur le territoire,

Le prestataire identifiera les conditions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le territoire, notamment :

- l'intégration architecturale et paysagère,
- les nuisances potentielles,
- le niveau de maturation technologique,
- la nécessaire réactualisation des données et des conclusions des études pré-existantes (nouveaux besoins économiques, sociaux et environnementaux) ;
- l'évolution de la réglementation en matière de production d'énergie (financements, prises de compétences, appels à projets...) ;
- les caractéristiques et les besoins spécifiques des infra-territoires ;
- l'évolution prévisionnelle des besoins en énergie des habitants et des acteurs économiques, faisant apparaître explicitement la part liée à la sobriété énergétique
- les fluctuations du prix de l'énergie (influence sur la compétitivité des offres),
- les mutualisations et/ou regroupements envisageables

Le plan d'actions sera décliné en fiches actions les plus opérationnelles possibles détaillant :

- le planning associé,
- les maîtres d'ouvrage identifiés,
- les bénéfices attendus (incluant les gisements d'emplois non-délocalisables),
- les coûts prévisionnels,
- les financements mobilisables,
- les besoins en formation, notamment pour les nouveaux métiers,
- les acteurs à associer,

et faisant apparaître des indicateurs pertinents pour le suivi de la mise en œuvre, notamment socio-économiques.

Une fiche action devra traiter en particulier de la communication envers la population, des acteurs à associer

Les projets EnR identifiés seront cartographiés et leur localisation sera justifiée :

- selon la ressource (orientation des bâtiments, couloirs de vents, ressource en bois, co-produits, gisements de déchets, cours d'eau),
- en fonction des disponibilités d'implantation,
- selon l'efficacité potentielle (facilité d'installation, coût, retour sur investissement, organismes compétents),
- selon la rapidité de mise en œuvre,
- par secteur de consommation (industrie, commerce, agriculture, résidentiel...),
- en fonction des principaux lieux de consommation.

Le prestataire pourra faire part d'éventuelles études complémentaires (optionnelles) qu'il jugera utiles par rapport à la mission réalisée.

Article 3 : Modalités d'exécution de la mission

1. Maîtrise d'ouvrage et référents

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PETR - UCCSA.

Les élus référents seront :

- le Président du PETR - UCCSA,
- le Vice-Président du PETR - UCCSA en charge de l'environnement.

Au niveau technique, l'étude sera suivie par :

- La chargée de mission Plan Climat TEPcv,
- La Directrice Générale des Services du PETR - UCCSA,
- Le chargé de mission Aménagement durable,
- L'assistante du Conseil de Développement Territorial voire des groupes de travail au sein des Commissions.

2. Réunions et livrables

Deux comités suivront cette étude :

- un comité technique (dont la composition est à définir),
- un comité de pilotage constitué par le Comité de suivi PCET/TEPcv.

Plusieurs réunions avec le comité de pilotage seront prévues dans le cadre de la mission. Le prestataire devra prévoir au minimum les réunions suivantes :

- une réunion de lancement avec les partenaires identifiés, où le prestataire exposera sa méthodologie détaillée et son calendrier,
- une réunion pour chaque fin de phase (soit 3 réunions),
- une réunion de présentation finale au comité de pilotage.

Le prestataire proposera dans sa note méthodologique les réunions supplémentaires nécessaires au bon déroulement de l'étude, notamment avec le comité technique ainsi que les acteurs et partenaires compétents en matière d'énergie.

Le prestataire remettra les livrables suivants au titre du présent marché :

- un rapport/diagnostic, assorti d'éléments cartographiques, reprenant les thématiques demandées,
- un rapport concernant l'analyse du diagnostic, sous forme d'AFOM détaillée, et les scénarios également cartographiés, en fonction des périmètres ainsi que des compétences, dont le choix reviendra aux élus,
- le programme d'actions hiérarchisées et pluriannuel tel que décrit précédemment,
- les annexes nécessaires à la compréhension du document (méthodologie, annexes cartographiques et statistiques...).

Le rendu de l'étude se fera sous format numérique avec un envoi par mail ou plateforme de partage, en version imprimable (pdf) et modifiable (de préférence dans un format Word ou Powerpoint) ainsi que d'un rendu papier en 1 exemplaire pour chaque phase.

Le prestataire fournira des rendus cartographiques pour l'existant, les gisements ainsi que les projets envisagés au format compatible QGIS.

Les outils qui permettront d'aboutir à ces livrables seront communiqués au PETR - UCCSA et annexés à l'étude.

3. Propriété des documents

Le PETR - UCCSA pourra organiser des réunions d'information, de concertation ou de décision à partir des éléments intermédiaires et définitifs rendus par le prestataire.

La structure se réserve le droit de diffuser, modifier ou de compléter l'étude, notamment dans le cadre d'une mise à jour et selon ses besoins.

Le PETR - UCCSA sera propriétaire des documents et aura également la possibilité de concevoir des documents de communication à partir des rendus intermédiaires ainsi que de l'étude complète, déclinables pour les élus, les habitants, la presse et tout type de public.

L'étude sera intégrée au PCAET, reprise de façon adéquate dans le SCoT et diffusable au public libre de tout droit. Elle doit par conséquent être un outil d'aide à la décision accessible, et décliné si besoin, aussi bien aux élus et aux techniciens des collectivités membres, qu'aux habitants et entreprises du territoire, afin de faciliter son appropriation par le plus grand nombre.

Les documents cartographiques pourront être transmis aux collectivités ainsi qu'aux autres partenaires à leur demande.

4. Délais

La durée de la tranche ferme ne pourra excéder 9 mois. Le prestataire proposera un calendrier prévisionnel.

Le prestataire devra donc proposer la ou les méthodologies adéquates (3 maximum) pour la réalisation de la mission en 3 phases, d'éventuelles options ainsi que pour l'accompagnement et le suivi qu'il peut fournir.